

Des Obligations Légales de Débroussaillage aux Territoires Résiliants face à l'Incendie

L'exemple du Var, ou l'urgence d'un changement de paradigme à l'entrée du Pyrocène

Patrick JEANNOT *

* Cadre Technique Forestier (Office national des forêts, 1981-2024), ancien coordonnateur de la Défense des Forêts Contre l'Incendie et responsable DFCI / Agents de Protection de la Forêt Méditerranéenne du Var. Directeur général de PYROVIGIL, bureau d'études et centre de formation DFCI-OLD, 49 rue des Tournesols, 83260 La Crau. contact@pyrovigil.fr

Résumé

La doctrine française de défense contre les incendies de forêt, fondée sur l'attaque massive des feux naissants et le triptyque réglementaire DFCI – DECI – OLD, a fait la preuve de son efficacité pour les feux du XX^e siècle. Face aux incendies convectifs, simultanés et de plus en plus fréquents que provoque le changement climatique, elle atteint ses limites à l'entrée d'une nouvelle ère que Stephen Pyne nomme le « **Pyrocène** ».

À partir de l'exemple du Var, cet article démontre l'ampleur méconnue du phénomène : près d'un tiers du territoire départemental serait théoriquement soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), pour un taux de réalisation qui, au mieux, plafonne à un tiers. Cette double impasse, économique et opérationnelle, tient à une confusion de nature : les interfaces habitat-forêt ne sont plus des forêts productives, mais des friches issues de la déprise agricole, morcelées, inaccessibles et hautement combustibles.

L'article plaide pour un changement de paradigme : distinguer les forêts, à gérer durablement, des interfaces, à reconverter en espaces pyrorésistants, riches d'une biodiversité différente et potentiellement productifs ; cesser d'urbaniser au contact des massifs ; et concevoir des *Territoires Résiliants face à l'Incendie*, déclinaison française du concept international de *Fire Adapted Communities*.

Summary

The French wildfire defence doctrine, based on the aggressive suppression of nascent fires and on the regulatory triptych of forest defence, water supply and legal clearing obligations, proved effective against twentieth-century fires. It is now reaching its limits when confronted with the convective, simultaneous and increasingly frequent fires driven by climate change — the *Pyrocene*. Drawing on the example of the Var département, this article reveals the overlooked scale of the phenomenon: nearly one third of the territory would theoretically fall under legal clearing obligations, for a compliance rate that at best remains around one third. This economic and operational dead end stems from a confusion of nature: the wildland-urban interfaces are no longer productive forests but abandoned, fragmented, inaccessible and highly combustible post-agricultural land. The article argues for a paradigm shift towards *Fire Adapted Territories*, a French declension of the Fire Adapted Communities concept.

Resumen

La doctrina francesa de defensa contra los incendios forestales, basada en el ataque masivo de los fuegos nacientes y en el tríptico normativo de defensa forestal, suministro de agua y obligaciones legales de desbroce, demostró su eficacia frente a los incendios del siglo XX. Hoy alcanza sus límites ante los incendios convectivos y simultáneos que provoca el cambio climático — el *Pyroceno*. A partir del ejemplo del departamento del Var, este artículo revela la magnitud ignorada del fenómeno: casi un tercio del territorio estaría teóricamente sujeto a las obligaciones legales de desbroce, con una tasa de cumplimiento que, en el mejor de los casos, ronda un tercio. El artículo aboga por un cambio de paradigma hacia *Territorios Resilientes al Fuego*.

1. Un paradigme qui s'essouffle à l'entrée du Pyrocène

Depuis un demi-siècle, la France a bâti l'une des politiques de lutte contre les incendies de forêt parmi les plus efficaces au monde. Elle repose sur une doctrine simple et éprouvée : l'attaque des feux naissants, c'est-à-dire l'engagement massif et immédiat de moyens sur tout départ, avant que le feu n'échappe. Ce dispositif s'appuie sur un triptyque réglementaire devenu familier : la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI), qui équipe les massifs en pistes, points d'eau et coupures ; la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), qui organise la ressource en eau pour les secours ; et les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), qui imposent la réduction du combustible autour des constructions.

Cette doctrine a été conçue pour les feux du XX^e siècle. Elle a permis, décennie après décennie, de faire baisser les surfaces moyennes brûlées, au point de devenir une référence internationale.

Mais elle a été pensée dans un monde climatique qui n'existe plus !

L'historien du feu Stephen Pyne a proposé le terme de *Pyrocène* pour désigner l'âge que nous ouvrons, une époque géologique façonnée par le feu comme le Pléistocène le fut par la glace. Sécheresses plus longues, évapotranspiration accrue, végétation durablement plus sèche, période de danger qui s'allonge de part et d'autre de l'été : l'incendie devient un phénomène autant météorologique que forestier. Surviennent alors des feux d'un type nouveau, convectifs, capables de générer leur propre dynamique atmosphérique, de projeter des brandons à plus d'un kilomètre et, surtout, de se déclarer simultanément en de multiples points. Or c'est précisément la simultanéité qui met en échec la doctrine de l'attaque massive : on ne peut pas être partout à la fois. Le jour où dix départs surviennent en même temps sous vent fort, le modèle qui a fait le succès français rencontre sa limite structurelle.

Ce constat n'est plus marginal. Le ministère de la Transition écologique reconnaît désormais que le changement climatique accroît la vitesse de propagation et l'intensité des feux, et qu'il faut adapter les territoires et non plus seulement renforcer la lutte. Le Fonds vert finance l'adaptation des collectivités à un risque qui gagne de nouveaux territoires. La presse nationale elle-même parle ouvertement d'un « changement de paradigme » et de l'émergence du concept de Défendabilité. Le glissement de vocabulaire est réel, de la lutte vers la résilience. Mais il reste, en France, largement incantatoire : les moyens, les réglementations et les mentalités demeurent structurés autour de la défense de la forêt, non de la résilience du territoire.

2. Exemple de l'ampleur : près d'un tiers du Var à débroussailler en permanence

Pour prendre la mesure du décalage entre la doctrine et la réalité, il faut quantifier ce que représentent réellement les OLD sur un territoire méditerranéen. Le Var s'y prête : département le plus boisé de France métropolitaine avec plus de 60 % de taux de boisement, il cumule 388 000 hectares de formations boisées et près de 456 000 hectares d'espaces combustibles, soit plus des trois quarts de sa surface. La totalité de ses communes est classée à risque.

À partir d'une analyse cartographique croisant les zones réglementaires d'application des OLD (massifs classés et leur bande périphérique de 200 mètres) avec les emprises de 50 mètres autour des constructions, installations et enjeux linéaires, complétées du débroussaillage intégral des parcelles en zone urbaine, nous estimons à **environ 170 000 hectares** la surface soumise aux OLD dans le seul département du Var. Rapportée aux quelque 600 000 hectares du territoire départemental, cette surface représente **près d'un tiers du département à maintenir débroussaillé en permanence**.

Cette estimation constitue une **borne basse assumée**. Elle n'intègre ni les périmètres portés à 100 mètres au titre des Plans de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF), ni les parcs photovoltaïques et éoliens, ni de nombreuses installations non cadastrées ou mal renseignées (dépôts, aires d'accueil, campings, parcs résidentiels de loisirs). La surface réelle est donc supérieure, vraisemblablement de l'ordre de 180 000 à 190 000 hectares. Raisonner sur la borne basse revient à admettre que toute conclusion tirée sur ce socle vaut a fortiori sur le périmètre réel.

2.1. Un ordre de grandeur national que personne n'a établi

Si un seul département méditerranéen concentre près de 170 000 hectares d'OLD, que représente le total national ? La question paraît élémentaire ; elle est pourtant sans réponse.

À notre connaissance, aucune administration ne publie la surface totale soumise aux Obligations Légales de Débroussaillage à l'échelle nationale. Ce vide statistique est en lui-même le symptôme du défaut de prise de conscience que cet article veut souligner : on réglemente, on sanctionne, on contrôle des millions d'hectares sans même en connaître l'étendue agrégée et les zonages réglementaires correspondants.

Une transposition prudente donne la mesure de l'enjeu. Le dispositif s'applique à un nombre de départements réputés particulièrement exposés qui, de la cinquantaine actuelle, ne cesse de s'étendre vers le nord et l'ouest. En pondérant les départements les plus chargés (arc méditerranéen, façade aquitaine, Corse) par des départements à l'exposition plus modérée, l'ordre de grandeur national se situe vraisemblablement entre **quatre et six millions d'hectares**, soit de 7 à 11 % du territoire métropolitain. Ce chiffre demanderait à être consolidé par un important travail cartographique national ; qu'il ne le soit pas encore en dit long sur l'angle mort dans lequel se trouve la question.

Retenons l'ordre de grandeur : la France impose, sur plusieurs millions d'hectares, un entretien perpétuel dont elle n'a jamais mesuré ni l'emprise, ni le coût, ni l'efficacité et taux de réalisation réel.

2.2. Un taux de réalisation qui, au mieux, plafonne à un tiers

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) du Var retient un taux de réalisation des OLD de l'ordre de 33 %. Ce chiffre appelle une réserve méthodologique essentielle, et qui joue *dans le sens de notre démonstration* : il est établi à partir d'un échantillon très restreint de contrôles, non représentatif de la réalité du terrain. Il doit donc être regardé comme une **borne haute optimiste** : la conformité réelle est, selon toute vraisemblance, inférieure. Ce taux est par ailleurs cohérent avec les fourchettes nationales documentées par les rapports du Sénat, qui situent la réalisation entre 30 et 50 %, souvent en deçà de 30 %.

Le fait marquant n'est pas le niveau du taux, mais sa stabilité : il plafonne autour d'un tiers depuis des décennies, malgré les campagnes d'information répétées, l'alourdissement des sanctions et le renforcement des contrôles. Aucune politique fondée sur la seule contrainte n'est parvenue à dépasser ce plafond. C'est le signe qu'on ne se heurte pas à un défaut d'information ni, le plus souvent, à une insolvabilité, mais à un rejet plus profond, lié à la complexité et au coût, et dont la nature même des espaces concernés fournit la clé.

3. Ces interfaces ne sont plus des forêts, mais des friches combustibles

La difficulté conceptuelle qui bloque toute la politique OLD tient en une phrase : on continue de traiter comme des forêts des espaces qui n'en sont plus. Les interfaces habitat-forêt du Var, comme de tout l'arc méditerranéen, ne sont pas des massifs de production hérités d'une sylviculture ancienne. Ce sont, très majoritairement, des espaces issus de la déprise agricole du XX^e siècle.

Le mécanisme est bien documenté à l'échelle nationale : la forêt française a doublé de surface depuis 1850, et cette expansion s'est faite à 70 % par boisement spontané, à mesure que l'agriculture reculait. L'enfrichement naturel progresse aujourd'hui de l'ordre de 80 000 hectares par an, quatre fois plus vite que les plantations. Ces nouvelles forêts sont privées, morcelées, et surtout non gérées : la déprise entraîne à la fois le reboisement des terres délaissées et l'absence de toute conduite sylvicole.

Dans le Var, ce processus produit des peuplements d'une très faible valeur. Trois indicateurs le démontrent sans ambiguïté. Le volume de bois sur pied y est l'un des plus faibles de France, de l'ordre de **87 m³ par hectare** en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, contre plus de 200 dans l'est du pays. La ressource, quand elle est mobilisée, est valorisée pour **près des deux tiers en simple bois-énergie**, faute de filière bois d'œuvre. Et ces espaces sont largement colonisés par le pin d'Alep, essence pionnière méso-méditerranéenne dont le bois, classé « peu durable », a une faible valeur mais une remarquable aptitude à produire du combustible et à refermer le milieu.

Tab. I — Trois indicateurs de la non-productivité de la forêt varoise.

Indicateur	Var / PACA	Référence nationale
Volume de bois sur pied	≈ 87 m ³ /ha	> 200 m ³ /ha (Est de la France)
Valorisation de la ressource	≈ 64 % en bois-énergie	Filière bois d'œuvre développée
Essence dominante des interfaces	Pin d'Alep (bois « peu durable », classe 4)	Feuillus et résineux de valeur

Sources : IGN (volume sur pied), OFME 2023 (valorisation), littérature Forêt Méditerranéenne (pin d'Alep).

Le pin d'Alep est l'emblème de cette dérive. Pyrophyte par excellence, il colonise les déprises, s'installe en peuplements denses, acidifie les sols par sa litière, referme les milieux ouverts hérités du pastoralisme, et constitue, par sa résine, ses aiguilles et sa continuité verticale, un combustible d'une efficacité redoutable. Là où l'agriculture entretenait une mosaïque de champs, de vignes, d'oliviers et de parcours pâturés, s'étend désormais une couverture homogène, inflammable et sans valeur économique.

Ces espaces ne sont pas des forêts productives : ce sont des friches boisées combustibles !

Exemple ci-dessous d'un ouvrage DFCI (en site classé) entretenu par broyage mécanique à rotation courte de 3/4 ans sur formation méditerranéenne à dominante *Spartium junceum* et *Cistus* présente. (photo mai 2026)



Il est constaté que le broyage répété a exercé une pression de sélection ciblée sur les espèces pyrophytes à régénération végétative et séminale rapide. Après quatre à cinq cycles, la formation a dérivé vers un peuplement quasi monospécifique à genêt d'Espagne (*Spartium junceum*) et cistes, précisément les deux taxons dont la combustibilité figure parmi les plus élevées du cortège méditerranéen. La charge fine combustible, constituée de tiges cylindriques chlorophylliennes demi-sèches en fin de cycle, est d'environ 4 à 8 tonnes de matière sèche par hectare, soit une valeur équivalente à celle d'une garrigue non entretenue de même âge, mais avec une homogénéité combustible nettement plus dangereuse. Le ratio mort/vif s'élève, la teneur en eau foliaire chute sous un seuil de l'ordre de 90 % dès juillet, les composés volatils secondaires (alcaloïdes du genêt, terpènes des cistes) abaissent le seuil d'inflammabilité, et l'homogénéité et la continuité horizontale de la strate autorisent une propagation de surface rapide et de forte intensité.

Un tel ouvrage, visuellement entretenu, est en réalité dans sa fenêtre de combustibilité maximale entre la deuxième et la troisième année du cycle. La présence, dans la matrice broyée, de pieds hauts conservés ou échappés aux campagnes successives — typiquement pins d'Alep de 10 à 14 mètres observés sur relevé LiDAR — transforme l'ouvrage en dispositif de torchères ponctuelles. Chaque arbre émergent entouré d'une strate combustible basse joue le rôle d'échelle de combustible, autorise la montée en feu de cime localisée et projette des brandons portés par la colonne convective au-delà de la coupure. La rupture géographique de l'ouvrage coexiste avec une vulnérabilité structurelle aux sautes de feu qui annule sa fonction protectrice en présence de vent. **L'ouvrage cesse d'être un barrage ; il devient un accélérateur !**

- Arborée
- Arbustive
- Herbacée

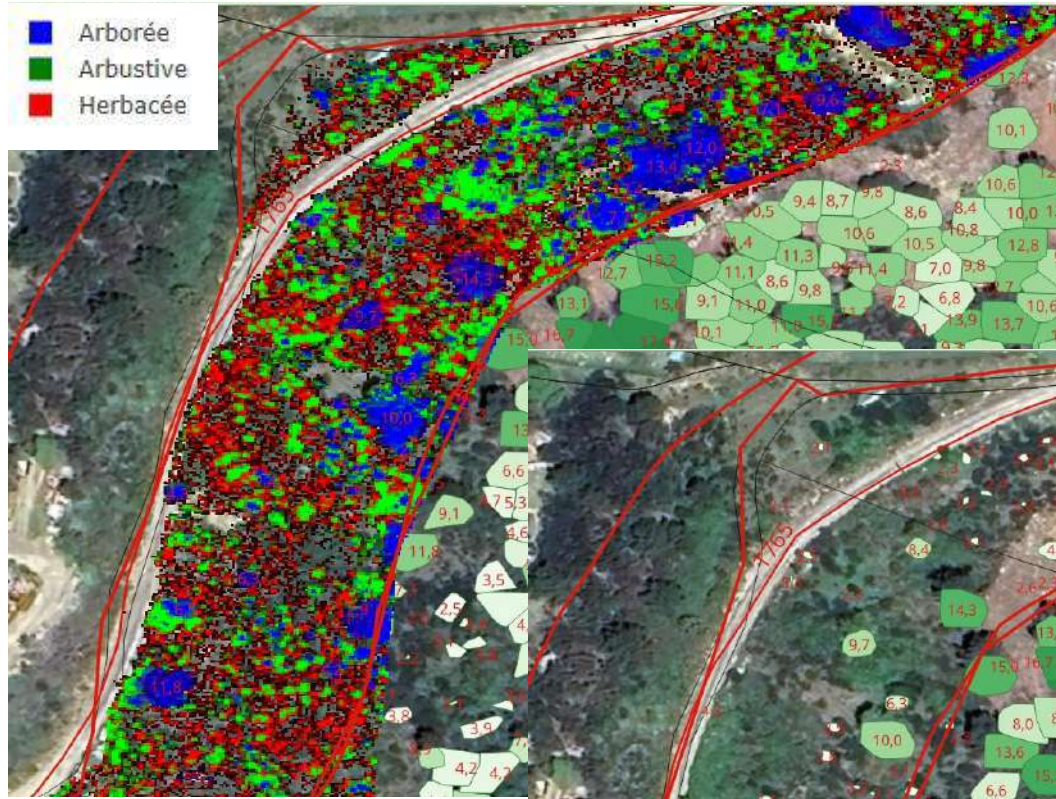


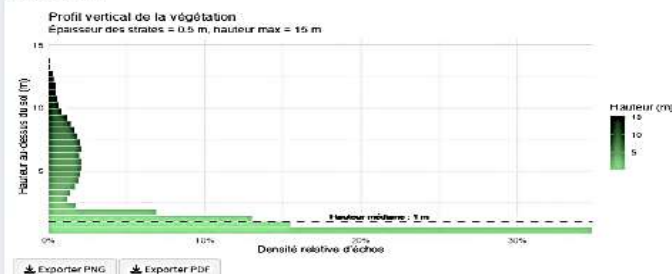
Fig. 1 — Caractérisation par LiDAR haute densité d'un ouvrage DFCI colonisée par le pin d'Alep. La segmentation des houppiers et l'analyse du nuage de points objectivent une structure hétérogène et un couvert très ouvert : indice de diversité structurale 2,36, indice foliaire (LAI) 0,33, fraction de trouées (Gap Fraction) 84,8 %, rugosité de canopée 3 m, avec seulement onze arbres de plus de six mètres par hectare. Ces indicateurs traduisent un milieu majoritairement combustible et sans valeur sylvicole.

ANALYSE LIDAR DES STRUCTURES

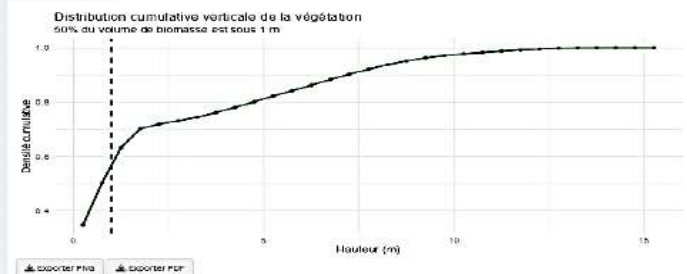
Il reste 11 Arbres > 6 m / ha



Profil vertical



Profil cumulatif



Indices de diversité structurale

2.36

Indice de Shannon (diversité)

0.7

Équitabilité de Pielou (0-1)

3 m

Rugosité (écart type hauteur)

Indices écologiques

0.33

LAI - Leaf Area Index

84.8%

GAP Fraction - Trouées de canopée

3 m

Rugosité du couvert

→ Interprétation du nuage de point :
✓ Canopée CLAIRE (faible densité de végétation)

GAP Fraction : 84.8 %

- Mesure la proportion d'espace sans végétation haute (> 2m)
- Plus la valeur est élevée, plus il y a de trouées dans la canopée
- 0-30% = Canopée fermée → Peu de trouées, couvert continu
- 30-50% = Canopée ouverte → Trouées présentes, couvert discontinu
- 50-70% = Canopée très ouverte → Nombreuses trouées, forte ouverture
- >70% = Canopée inexistante → Milieu ouvert, pas de couvert arboré

→ Interprétation du nuage de point :
✓ Canopée INEXISTANTE (milieu ouvert)

Rugosité : 3 m

- Variabilité de la hauteur de végétation
- Indicateur de complexité structurale

→ Interprétation du nuage de point :
✓ Structure HÉTÉROGÈNE

--- INDICES ÉCOLOGIQUES ---

LAI (Leaf Area Index) : 0.33

- Mesure la surface foliaire par unité de surface au sol
- Plus la valeur est élevée, plus la canopée est dense
- 0-2 = Canopée claire → Peu de végétation, forte pénétration lumineuse
- 2-4 = Canopée modérée → Végétation moyenne, ombrage partiel
- 4-8 = Canopée dense → Végétation abondante, ombrage important
- >8 = Canopée très dense → Forêt tropicale ou plantation très serrée

À cette réalité écologique s'ajoute une réalité foncière qui aggrave l'impasse. Ces friches sont souvent inaccessibles, inconstructibles, dépourvues de valeur marchande, extraordinairement morcelées, et fréquemment sans propriétaire identifié ou identifiable. Demander à un propriétaire absent, ou à des dizaines d'indivisaires dispersés, d'entretenir à perpétuité et à leurs frais un terrain sans valeur qu'ils n'exploiteront jamais, relève d'une équation insoluble. Le plafond des 33 % n'est pas un accident : il est la conséquence logique d'une politique qui impose une charge perpétuelle sans contrepartie sur des biens que leurs propriétaires ont déjà, de fait, abandonnés.

4. Changer de nature plutôt qu'optimiser : forêts gérées et interfaces productives

Si le problème est une confusion de nature, la solution n'est pas d'optimiser le débroussaillage, mais de distinguer clairement deux catégories d'espaces que la doctrine actuelle amalgame.

D'un côté, **les forêts** proprement dites : massifs cohérents, accessibles, susceptibles d'une gestion sylvicole et d'une valorisation, qu'il faut conduire durablement pour leur bois, leur rôle écologique et leur capacité de séquestration. Ces forêts abritent une biodiversité forestière riche, qu'une gestion adaptée préserve et améliore. Elles ne sont pas le sujet des OLD, et gagneraient à en être clairement dissociées.

De l'autre, **les interfaces** : ces couronnes de contact entre l'habitat et le massif, aujourd'hui occupées par des friches combustibles. Plutôt que de les maintenir indéfiniment débroussaillées à grands frais, il s'agit de les reconverter en espaces d'un autre type, pyrorésistants, paysagers, écologiquement riches et, autant que possible, productifs.

Une interface plantée d'oliviers, conduite en vigne, en vergers d'amandiers ou pâturée par un troupeau extensif assure la même rupture de combustible qu'un débroussaillage, mais avec des paramètres de combustibilité d'un ordre de grandeur inférieur, un entretien pris en charge par l'activité agricole elle-même et une valeur créée au lieu d'une charge subie.

Tab. II — Deux régimes de coût des Obligations Légales de Débroussaillage (ordres de grandeur, euros hors taxes).

Type d'espace	Entretien (€ HT/ha/an)	Création / mise aux normes (€ HT/ha)
Grande surface forestière, mécanisable (BDS, DFCI)	≈ 1 500	≈ 3 000
Interface bâtie : élagage en nacelle ou grimpeur, pas de mécanisation, évacuation obligatoire	≈ 5 000 à 8 000	≈ 8 000 à 15 000

Ordres de grandeur constatés sur devis de marché 2026. Le rapport de 1 à 4 ou 5 entre les deux régimes illustre l'explosion du coût de l'OLD précisément là où elle est la plus nécessaire, à l'interface habitat-forêt.

Un point mérite d'être souligné pour lever un malentendu fréquent : cette conversion n'est pas un appauvrissement écologique. La biodiversité d'une interface agro-sylvo-pastorale, faite d'une mosaïque de strates, de lisières, de bandes enherbées, de murets, d'arbres isolés et de prairies mellifères, est *différente* de celle d'un peuplement de pin d'Alep fermé, mais elle n'est en rien plus pauvre ; elle est souvent plus riche, notamment pour l'avifaune des milieux ouverts, les pollinisateurs, les reptiles thermophiles et la flore patrimoniale des pelouses sèches, que la fermeture par le pin fait précisément disparaître.

On ne substitue pas de la nature à de l'artificiel : on substitue une biodiversité d'interface à une banalisation pyrophyte.

Ce raisonnement conduit à une conclusion d'aménagement qui dérange mais qu'il faut assumer :

il faut cesser d'urbaniser au contact des massifs. La pression démographique du littoral méditerranéen pousse continûment le bâti vers la forêt : le Var a dépassé le million d'habitants, il croît de 0,5 % par an, et le pourtour méditerranéen gagnera encore de l'ordre de 13 % d'habitants d'ici 2050. Chaque nouvelle construction en lisière crée de nouvelles OLD, donc de nouvelles friches à entretenir à perpétuité, et de nouvelles vies à défendre le jour du feu. Tant que l'urbanisme continuera de fabriquer de l'interface, aucun dispositif de débroussaillage ne pourra suivre. La maîtrise de l'urbanisation en zone exposée n'est pas une mesure parmi d'autres : c'est le préalable de toute résilience.

5. Vers des Territoires Résilients face à l'Incendie

La voie que nous esquissons a un nom à l'échelle internationale. Depuis une vingtaine d'années, les États-Unis, l'Australie et le Canada ont fait des **Fire Adapted Communities** (communautés adaptées au feu) une véritable doctrine nationale qui émerge en France avec la constitution d'associations comme l'Ecole du feu du bureau des guides 13, qui a vu le jour après le feu de l'Estaque en juillet 2025.

Son postulat est un renversement : puisqu'on ne peut plus empêcher tous les incendies, il faut apprendre à vivre avec eux en réduisant durablement la vulnérabilité des territoires.

La question n'est plus « comment éteindre le feu ? » mais « comment faire en sorte qu'un incendie traverse un territoire sans provoquer une catastrophe ? ». La formule qui résume ce cadre est restée célèbre :

« we can no longer suppress our way out of our wildfire problem »

(nous ne pouvons plus nous sortir du problème par la seule lutte)

Ce n'est ni une norme, ni un label, ni une liste de prescriptions, mais un cadre d'action adaptable à chaque territoire, qui joue simultanément sur plusieurs leviers : l'aménagement du territoire et l'urbanisme ; la résistance des bâtiments aux brandons (toitures, façades, ouvertures, ventilation) ; les infrastructures critiques (accès, eau, énergie, évacuation) ; la gestion des combustibles par la mosaïque paysagère et les coupures agricoles ; la préparation et la culture du risque des habitants ; la doctrine des secours ; et jusqu'à la reconstruction, pensée pour rebâtir autrement plutôt qu'à l'identique.

La France dispose déjà de nombreuses briques techniques : DFCI, DECI, OLD, cartographie, modélisation LiDAR des combustibles, études de Défendabilité. Ce qui lui manque est un **cadre doctrinal qui les rassemble**. Le modèle américain reste centré sur la *communauté*, tandis que l'approche que nous défendons est plus large et plus territoriale. Nous proposons de la nommer **Territoires Résilients à l'Incendie de Forêt (TRIF)** : une démarche intégrée où urbanisme, architecture, biodiversité, ressource en eau, accès, continuités agricoles, DFCI, DECI, OLD et gouvernance communale sont pensés ensemble, et non plus en silos réglementaires juxtaposés... **Dont le but est aussi d'éviter la RTI (Restauration des Terrains Incendiés)**

Passer des OLD aux Territoires Résilients, ce n'est pas abandonner le débroussaillage, qui reste indispensable, mais cesser d'en faire, à lui seul, la réponse à un problème qui le dépasse. C'est reconnaître que la DFCI classique a été dimensionnée pour les feux du siècle dernier, que la DECI a été pensée pour défendre ponctuellement des constructions et non des interfaces soumises à des fronts convectifs, et que les OLD, indispensables, ne suffiront jamais si l'on continue de fabriquer de l'interface plus vite qu'on ne l'entretient. C'est, en un mot, passer d'une logique de défense de la forêt à une logique de résilience du territoire.

Conclusion

L'été 2026, avec ses feux précoces, simultanés et remontant vers des régions longtemps épargnées, n'est pas une anomalie : c'est un avant-goût du Pyrocène.

Le seul département du Var donne la mesure de l'impasse : près d'un tiers de son territoire théoriquement soumis à un débroussaillage perpétuel, réalisé au mieux à un tiers, sur des espaces qui ne sont plus des forêts mais des friches combustibles issues de la déprise et de l'abandon.

Extrapolé au pays, ce sont vraisemblablement plusieurs millions d'hectares que la France prétend maintenir débroussaillés sans en avoir jamais mesuré ni l'emprise réelle, ni le coût, ni l'efficacité.

Nul ne semble avoir pris la mesure de cette réalité. Il ne s'agit pas de renoncer à ce qui a fonctionné, mais d'admettre que le monde pour lequel ce dispositif fut conçu a changé. Distinguer les forêts des interfaces, reconverter les secondes en espaces vivants et productifs, cesser d'urbaniser les lisières, et penser enfin des territoires résilients dans leur ensemble : tel est le changement de paradigme qu'impose le Pyrocène.

Il est urgent, parce que le feu, lui, n'attendra pas que nous en prenions conscience !

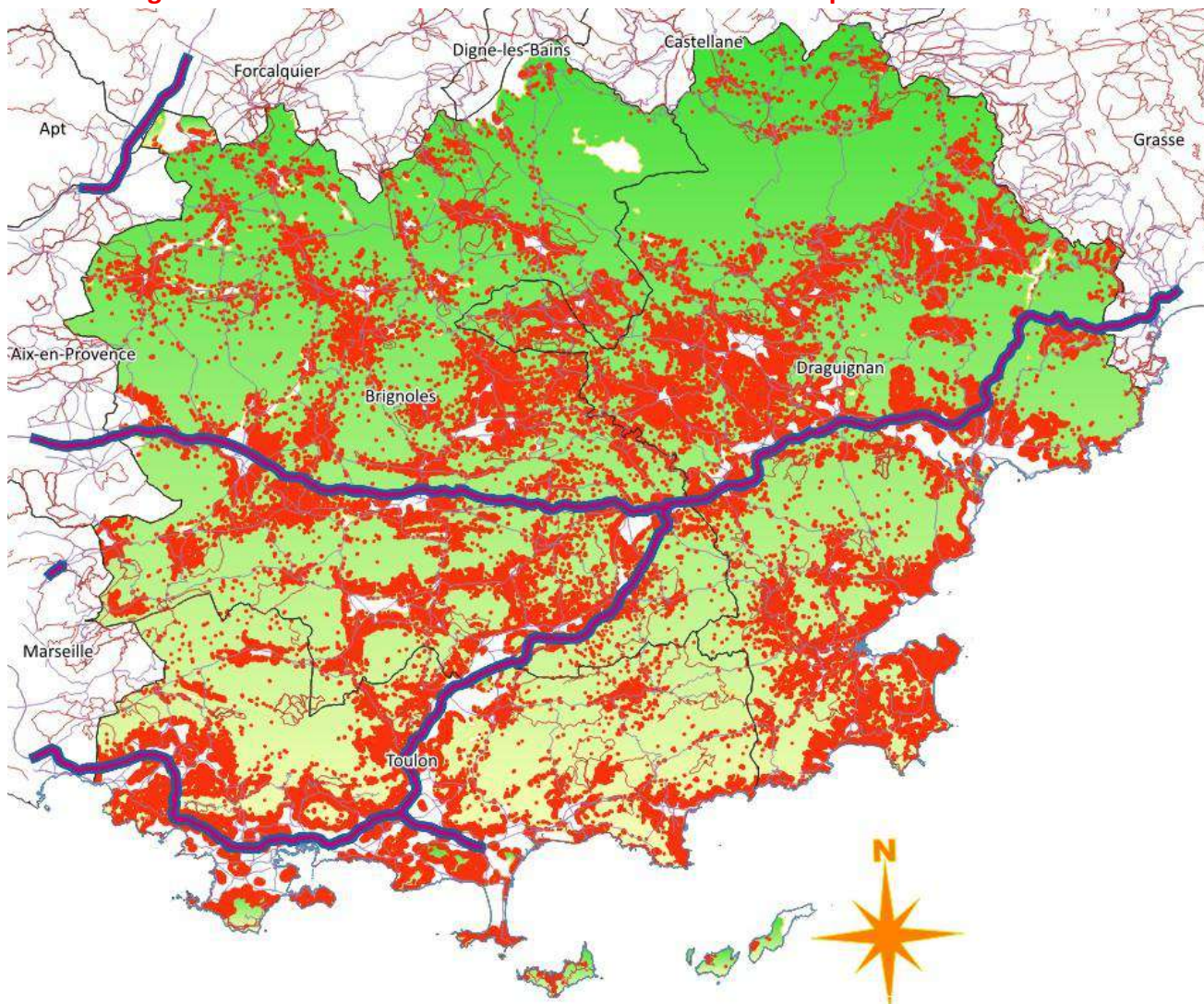
EXEMPLE AVEC LA CARTE GENERALE DES O.L.D DANS LE VAR

Légende :

Zones Blanches = aucune OLD (> 200 m des massifs)

Zones vertes = zones d'application OLD – SANS OLD A REALISER faute d'enjeux linéaires et ponctuels

Zones Rouges = zones devant être maintenues débroussaillées en permanence



**Le département du
Var : 597.000** Hectares

76 % espaces naturels
100 % des communes
impactées par les O.L.D

**180 000 Ha
OLD à réaliser
annuellement**

**Presque 1/3
du département
doit être
maintenu
débroussaillé !**

**UN TAUX DE
CONFORMITE
de 33 %
estimé selon
8300
contrôles
réalisés de
2008 à 2017**

**COÛT ANNUEL
THÉORIQUE
>300 M€**

Références

- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), 2021. Résultats de l'Inventaire forestier national. IGN, espace presse.
- Norme NF EN 350, 2016. Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois, classes de durabilité naturelle des bois (pin d'Alep : classe 4, « peu durable »).
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN). Indicateurs de gestion durable des forêts françaises — surface des forêts, taux de boisement. foret.ign.fr.
- Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), 2015. Var : forte croissance démographique, sous l'effet des migrations résidentielles. Insee Analyses Provence-Alpes-Côte d'Azur, n° 15.
- Observatoire de la forêt méditerranéenne (OFME), 2023. Données et chiffres-clés de la forêt méditerranéenne — Zoom sur le Var. ofme.org.
- Pinto-Correia T., Ribeiro N., Sá-Sousa P., 2011. Introducing the montado, the cork and holm oak agroforestry system of Southern Portugal. *Agroforestry Systems*, Springer.
- Pyne S. J., 2021. *The Pyrocene: How We Created an Age of Fire, and What Happens Next*. University of California Press.
- Sénat, 2019. Les feux de forêts : l'impérieuse nécessité de renforcer les moyens de lutte. Rapport d'information n° 739 (2018-2019).
- Sénat, 2022. Feux de forêt et de végétation : prévenir l'embrasement. Rapport d'information n° 856 (2021-2022).
- Fire Adapted Communities Learning Network. Fire Adapted Communities Graphic & Facilitator's Guide ; FAC Pathways Tool. fireadaptednetwork.org.
- Ministère de la Transition écologique. Feux de forêt : à quoi s'attendre et comment s'adapter. ecologie.gouv.fr.
- Loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie.
- Code forestier, articles L131-10 à L131-16-1 et L134-5 à L134-18 ; arrêté préfectoral du Var du 26 septembre 2025 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire.

Cet article constitue une contribution au débat sur l'évolution des doctrines de prévention face aux mégafeux.

Les positions qui y sont exprimées n'engagent que leur auteur.